



**PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ACTEURS  
DU TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES**

**Avril 2020**

Dans l'optique de l'allègement des mesures de quarantaine et suspensives du transport public urbain de personnes, des discussions ont été menées entre le Ministères des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, les fédérations des associations de taxi et la Société de Transport en Commun (SOTRACO).

Conjugué à la perspective de la reprise des activités pédagogiques et académiques dans le système scolaire, les acteurs ci-hauts cités ont convenu des mesures ci-après pour favoriser l'allègement des mesures de quarantaine et suspensives du transport public urbain de personnes tout en contribuant à la lutte contre la propagation de la pandémie au COVID 19 :

### **1. Du transport Urbain par taxi**

- a. limitation du nombre de places à quatre (04), y compris celle du conducteur, en l'occurrence, deux personnes (02) à l'avant et deux (02) à l'arrière, non compris les enfants de bas âge.
- b. obligation pour tous les passagers des taxis de porter des masques ;
- c. obligation de servir des gels hydro alcooliques à l'entrée de chaque taxi ;
- d. obligation de désinfecter les véhicules au moins une fois par jour (lavage à l'Omo ou à l'eau de javel tous les matin avant la prise de service) ;
- e. obligation du lavage de main au savon dans les têtes de taxi (les gares de taxis).

### **2. Du transport urbain de masse (SOTRACO)**

- a. limitation du nombre de places à 50 pour les bus de plus de 50 places ;
- b. limitation du nombre de places à 20 pour les bus de 35 places au plus;
- c. obligation de la prise de température à l'aide des thermoflashs au niveau des terminus centraux de bus de Ouaga (Naaba Koom et Zone des écoles et SOBCA) et des DRB (Balkuy et Bissighin), de Bobo Dioulasso (terminus central/Place TIEFFO AMORO et siège de l'agence au secteur 22) de Koudougou (Carrefour TAL M'BI et siège de l'agence) et de Ouahigouya (Place de la Nation) ; Il en sera autant au niveau des terminus de lignes intercommunales (6) ;

- d. obligation pour tous les passagers des bus de porter des masques ;
- e. obligation de servir des gels hydro alcooliques à l'entrée de chaque bus au niveau des terminus centraux de bus de Ouaga (Naaba Koom et Zone des écoles et SOBCA) et des DRB (Balkuy et Bissighin), de Bobo Dioulasso (terminus central/Place TIEFFO AMORO et siège de l'agence au secteur 22) de Koudougou (Carrefour TAL M'BI et siège de l'agence) et de Ouahigouya (Place de la Nation), chaque bus sera également doté de gels hydro-alcooliques par jour pour les deux vacations ;
- f. obligation du lavage de main au savon au niveau des terminus centraux de bus de Ouaga (Naaba Koom et Zone des écoles) et des DRB (Balkuy et Bissighin), de Bobo Dioulasso (terminus central/Place TIEFFO AMORO et le siège de l'agence au secteur 22) de Koudougou (Carrefour TAL M'BI et le siège de l'agence) et de Ouahigouya (Place de la Nation) ;
- g. Obligation de désinfecter les bus, une fois par jour, avant chaque départ le matin ;
- h. Obligation de disposer quotidiennement de tentes et de chaises au niveau des terminus centraux de bus pour respecter la distanciation.

**Fait à Ouagadougou, le 30 avril 2020**

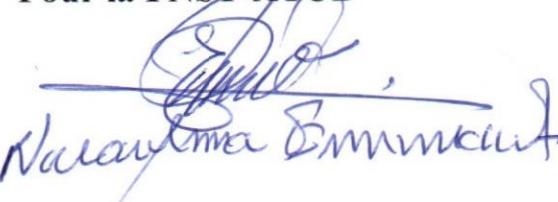
**Ont signé**

**Pour le Gouvernement,  
Le Ministre chargé des Transports**

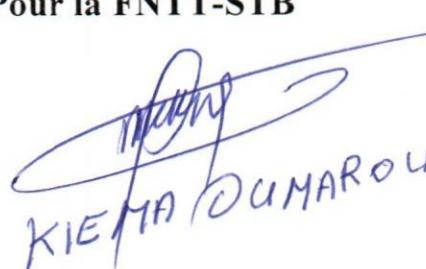
**Vincent T. DABILGOU**  
Commandeur de l'Ordre l'Étoile



**Pour la FNST-ATUB**



**Pour la FNTT-STB**



**Pour la SOTRACO**

